

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT GENIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
LICENCE PROFESSIONNELLE
MENTION SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
PARCOURS AUTOMATISMES SUPERVISES
PARCOURS SYSTEMES INFORMATIQUES EMBARQUES
PARCOURS SYSTEMES ELECTRONIQUES, SUPERVISION ET AUTOMATISMES MARITIMES
FORMATION EN ALTERNANCE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20151136** du **1^{er} juin 2018**

1. PRESENTATION GENERALE

La licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle est constituée de trois parcours :

- Automatismes supervisés
- Systèmes embarqués
- Systèmes électroniques, supervision et automatismes maritimes

Cette formation peut s'effectuer en alternance selon le calendrier prévisionnel défini par le responsable pédagogique.

L'accès en licence professionnelle requiert un niveau bac + 2.

L'année de licence professionnelle est organisée en 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L. 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

~~Le stage est obligatoire et a une durée de 12 à 16 semaines.~~

~~L'étudiant sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle a un délai de 6 mois pour pouvoir trouver une entreprise. En cas d'absence de contrat d'alternance, les étudiants inscrits doivent réaliser un stage de 12 à 16 semaine et un projet tuteuré.~~

5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une seule session.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

UE professionnelle : stage

~~A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.~~

~~L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.~~

UE professionnelle : projet tuteuré

~~**Pour l'étudiant à temps plein** : le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et d'une soutenance orale.~~

~~L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.~~

~~**Pour l'étudiant en alternance** : dans ce cas le projet tuteuré n'est pas soumis à la production d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. La note de projet tuteuré correspond à la première évaluation de l'étudiant en entreprise.~~

UE professionnelle : Projet tuteuré (projet et milieu industriel)

Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et d'une soutenance orale. L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance, sur la qualité du travail fourni tout au long de la période concernée et sur le respect des consignes et de la qualité des documents intermédiaires ayant trait aux notions de gestion de projet.

UE professionnelle : intégration dans l'entreprise

A l'issue de la période d'alternance, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de l'étudiant dans l'entreprise d'accueil

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient.

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE des semestres affectés de leur coefficient (arrêté du 01/08/2011).

NOTE du DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves peut faire une demande de rattrapage au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

UE professionnelles : stage et projet tuteuré

~~Stages (Etudiants à temps plein ET en alternance)~~

~~En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.~~

Alternance

~~En cas de non remise du rapport d'alternance ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.~~

Projet Tutoré et Gestion de Projet (Etudiants à temps plein)

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport final, des rapports intermédiaires, ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE aux modules concernés.

6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque UE, ECUE, est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- une note d'année $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$

Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

Deuxième session

Il n'y a pas de 2^{ème} session.

Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé la suppression du contrôle continu.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion à la session d'examen pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	IUT
Champ disciplinaire	Mer, Sciences, Ingénierie
Domaine(s) de formation	Sciences, Technologies, Santé
Mention du diplôme	Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (SARII)
Parcours	Automatismes supervisés (AS) Systèmes informatiques embarqués (SE) Systèmes Électroniques, Supervision et Automatismes Maritimes (SESAM)
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	24 (12 AS - 12 SESAM - 0 SE)
Responsable pédagogique	Alexandre ABELLARD
Secrétaire pédagogique	Corine VERA
Maquette 2021/2022	

	H/E	HETD
LP	462,00	713,17
Tot	462,00	713,17

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	Encad. étudiant (h/Etud.)	MCC	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S5		S5	30	30	118	179	238					406,00	547,33
S5	UE 51	Harmonisation	0	0	9	29	27					47,00	66,50
S5	511	Langage de programmation (parcours SE)	0	0	3	6	9			1	1	18,00	16,50
S5	512	Habilitation électrique	0	0	0	11	0			1	0	11,00	11,00
S5	513	Algorithmique (Parcours SE)	0	0	3	6	9			1	1	18,00	16,50
S5	514	Automatique (parcours AS et SESAM)	0	0	3	6	9			1	2	18,00	22,50
S5	515	Électricité (parcours AS et SESAM)	0	0	3	6	9			1	2	18,00	22,50
S5	UE 52	Communication et vie de l'entreprise	8	8	24	33	12					69,00	77,00
S5	521	Techniques d'animation et de communication	2	2	6	15	0		CCE et/ou CCO	1	0	21,00	24,00
S5	522a	Anglais technique (parcours AS et SE)	3	3	12	0	12		CCE et/ou CCO	0	1	24,00	26,00
S5	522b	Anglais maritime (parcours SESAM)	3	3	12	0	12		CCE et/ou CCO	0	1	24,00	26,00
S5	523	Economie, législation et vie de l'entreprise (parcours AS et SE)	3	3	6	18	0		CCE et/ou CCO	1	0	24,00	27,00
S5	524	Législation maritime (parcours SESAM)	3	3	6	18	0		CCE et/ou CCO	1	0	24,00	27,00
S5	UE 53 P1	Parcours Systèmes automatisés	9	9	21	36	54					111,00	103,50
S5	531 p1	Commande d'actionneurs et schémas électriques	3	3	5	9	15		CCE et/ou CCO	1	1	29,00	26,50
S5	532 p1	Régulation industrielle	2	2	6	9	12		CCE et/ou CCO	1	1	27,00	26,00
S5	533 p1	Acquisition de données	1	1	4	6	9		CCE et/ou CCO	1	1	19,00	18,00
S5	534 p1	Etude et modélisation de systèmes pluritechnologiques	1	1	3	3	9		CCE et/ou CCO	1	1	15,00	13,50
S5	535 p1	Supervision et GTC	2	2	3	9	9		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	19,50
S5	UE 53 P2	Parcours Informatique embarquée	9	9	27	36	48					111,00	108,50
S5	531 p2	Informatique embarquée	2	2	6	6	9		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	21,00
S5	532 p2	Langage objet	3	3	6	9	12		CCE et/ou CCO	1	1	27,00	26,00
S5	533 p2	Éléments de méthodologie	1	1	3	6	6		CCE et/ou CCO	1	1	15,00	14,50
S5	534 p2	Architecture et gestion des micro systèmes	2	2	6	9	11		CCE et/ou CCO	1	1	26,00	25,33
S5	535 p2	JAVA pour communiquer	1	1	6	6	10		CCE et/ou CCO	1	1	22,00	21,67
S5	UE 53 P3	Parcours SESAM	9	9	25	36	50					111,00	106,83
S5	531 p3	Navigation et positionnement du navire	2	2	6	8	8		CCE et/ou CCO	1	1	22,00	22,33
S5	532 p3	Radiocommunications maritimes	1	1	3	3	6		CCE et/ou CCO	1	1	12,00	11,50
S5	533 p3	Supervision et gestion des systèmes de propulsion de navires	3	3	8	16	12		CCE et/ou CCO	1	1	36,00	36,00
S5	534 p3	Chaînes d'acquisition et actionneurs	2	2	5	6	15		CCE et/ou CCO	1	1	26,00	23,50
S5	535 p3	Schémas électriques	1	1	3	3	9		CCE et/ou CCO	1	1	15,00	13,50
S5	UE 54	Informatique Industrielle	7	7	21	18	64					103,00	96,83
S5	541	Interfaces Homme Machine	1	1	3	2	12		CCE et/ou CCO	1	2	17,00	22,50
S5	542	Développement d'applications Labview	2	2	3	7	18		CCE et/ou CCO	1	2	28,00	35,50
S5	543	Système de Gestion de Base de Données	2	2	9	0	19		CCE et/ou CCO	1	2	28,00	38,83
S5	544	Automatismes : systèmes numériques pour le contrôle/commande	2	2	6	9	15		CCE et/ou CCO	1	1	30,00	28,00
S5	UE 55	Réseaux pour l'industrie et les services	6	6	16	27	33					76,00	95,00
S5	551	Réseaux locaux d'entreprise	2	2	5	8	9		CCE et/ou CCO	1	2	22,00	27,50
S5	552	Interconnexion et routage	2	2	5	13	9		CCE et/ou CCO	1	2	27,00	32,50
S5	553	Réseaux industriels	2	2	6	6	15		CCE et/ou CCO	1	2	27,00	35,00
S6		S6	30	30	16	18	22	5				56,00	165,83
S6	UE 61	Projet et milieu industriel	12	12	10	10	22					42,00	45,83
S6	611	Gestion de projet	4	4	3	6	6		CCE et/ou CCO	1	2	15,00	18,50
S6	612	Projet tutoré	5	5	3	0	12		CCE et/ou CCO	1	2	15,00	12,00
S6	613	Projet professionnel, technique de recherche d'emploi	3	3	4	4	4		CCE et/ou CCO	1	2	12,00	15,33
S6	UE 62	Intégration dans l'entreprise	18	18	6	8	0	5				14,00	120,00
S6	621	Alternance	18	18				5	CCE et/ou CCO				120,00
S6	622	Préparation alternance écrit et oral	0	0	6	8	0		CCE et/ou CCO	1	0	14,00	
		TOTAL	60	60	134	197	260	5		1	2	462,00	713,17
		TOTAL S1 et S2 - 1 seul parcours ouvert	60	60	104	155	203	5		1	2,00	462	582,17

MCC : CCE : contrôle continu écrit
CCO : contrôle continu oral
CTE : contrôle terminal écrit
CTO : contrôle terminal oral